

**PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 24 septembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 25

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, Mme CHOLLET, Mme ROEKENS, M. CORRÈZE, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoint au maire, M. JAILLAT, M. PLANTEVIGNE, Mme RANCIEN, Mme DARDEAU, M. CHICAULT, Mme CARATY, M. DEBRÉ, M. DUBREUIL, Mme LALLOIS, Mme VANDEMAELE, Mme DE MATOS, M. DELBARRE, Mme PARISOT, M. DALLANÇON, M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 3

M. THEMIOT à M. CORREZE
Mme DURAND à M. SAUVAGET
Mme LESOURD à M. ALBERTINI

Absent sans pouvoir : 1

Mme THEIS

Madame SCIOU, Directrice Générale des Services, Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

*Avant tout, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'honorer la mémoire de notre compatriote, Hervé GOURDEL, récemment exécuté par un groupe djihadiste alors qu'il effectuait un voyage touristique en Algérie.
Le conseil municipal respecte une minute de silence.*

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h30.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Patricia BRAS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès verbal de la séance du 29 août 2014

Le procès verbal de la séance du 29 août 2014 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Délibération n°14-61**CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE AUPRÈS DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DE LOIR ET CHER****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que le décret 2005-324 du 7 avril 2005 prévoit que les collectivités et établissements publics locaux peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Il ajoute que le dispositif ACTES « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » permet d'opérer cette télétransmission qui emporte les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle, et présente donc un intérêt en termes de réduction des coûts d'édition et de rapidité de diffusion.

Afin de mettre en œuvre le dispositif, la commune a pris contact avec la société FAST, groupe Caisse des Dépôts, tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. A titre d'information, le recours à ce prestataire est de 1 400€ HT s'agissant de l'année de mise en place, puis 660€ HT les années suivantes majoré suivant l'indice Syntec (mesure de l'évolution du coût de la main d'œuvre).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le recours à la télétransmission des actes suivants de la commune : arrêtés, délibérations, décisions, documents budgétaires.

Il lui demande également de l'autoriser à signer la convention idoine avec le Préfet de Loir et Cher, qui précisera notamment la date de raccordement et la nature des actes transmis par voie électronique.

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, demande si la présentation du dossier mentionne l'ensemble des coûts induits. Monsieur le Maire indique que la télétransmission nécessite aussi une petite mise à jour informatique. Madame BRAS s'enquiert du coût de la signature électronique. Monsieur le Maire explique que la certification s'opère via la plateforme de télétransmission.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-62 PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SALBRIS**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que les baux relatifs aux locaux affectés au centre des finances publiques (bureaux + logement), 41 rue du Général Giraud à Salbris, appartenant à la commune, sont arrivés à terme le 30 septembre 2014.

Il propose au conseil municipal de reconduire cette location pour 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2014 aux conditions suivantes :

Partie bureaux de 97 m², sur parcelle AK 489 d'une contenance de 3a 16ca : loyer annuel de 6 208€, payable en 4 versements égaux le 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

Partie logement de 96 m², sur parcelle AK 489 d'une contenance de 3a 16ca : loyer annuel de 4 608€, payable en 4 versements égaux le 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, déclare qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler hormis un loyer plutôt faible. Monsieur le Maire convient que ce n'est pas un loyer de marché mais plutôt un loyer de service, qui permet de garder une trésorerie à Salbris.

Monsieur ALBERTINI répond qu'on peut peut-être espérer un maintien du service pendant 9 ans (durée des baux). Monsieur le Maire répond que rien n'est jamais vraiment garanti.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-63 COMPLÉMENT AUX RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2014

Rapporteur : René POUJADE

Monsieur le Maire rappelle que les ratios d'avancement de grade de l'année ont été fixés lors du conseil municipal du 27 février 2014 pour les filières administratives, techniques et sociales.

Deux agents de la bibliothèque ayant récemment été admis à l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, et vu l'avis favorable du comité technique paritaire (CTP) du 29 août 2014, Monsieur le Maire propose de fixer le ratio applicable au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe comme suit afin de pouvoir envisager leur promotion en 2014.

GRADES	GRADES D'AVANCEMENT	Nb d'agents promouvables	RATIO (en %)
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	2	100

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-64 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
--

Rapporteur : René POUJADE

Monsieur le Maire rappelle que deux agents de la bibliothèque ont récemment été admis à l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe et ajoute qu'un agent des services techniques a obtenu le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Vu les ratios d'avancement de grade pour 2014, et afin de permettre leur promotion en 2014, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création	Motif	Date d'effet
2 postes d'adjoints du patrimoine 1 ^{ère} classe (TNC 30/35 ^{ème})	Avancement de grade suite à réussite à l'examen professionnel	01/09/2014
1 poste d'adjoint technique 1 ^{ère} classe (temps complet)	Nomination suite à réussite à la réussite à un concours	01/09/2014

Les postes laissés vacants après nomination des agents à savoir 2 postes d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe 30/35^{ème} et 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet seront supprimés. Le CTP a émis un avis favorable sur ces dossiers lors de sa réunion du 29 août 2014.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-65 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE CEP 41 AU SIVOS PIERREFITTE SUR SAULDRE / SOUESMES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Salbris est sollicitée par le SIVOS Pierrefitte sur Sauldre - Souesmes afin d'accueillir, dans le cadre des activités physiques et sportives organisées durant le temps scolaire, des enfants de ses écoles primaires, à la salle de gymnastique CEP 41 située rue Georges Genevier à Salbris, ces activités restant placées sous la direction pédagogique de l'enseignant.

Après vérification par les services des disponibilités de l'équipement, il est parfaitement envisageable d'accéder favorablement à cette demande.

Le conseil municipal est donc invité à valider la mise à disposition de la salle de gymnastique CEP 41 au SIVOS Pierrefitte sur Sauldre - Souesmes au tarif de 17,39€ l'heure durant 7 séances le mercredi de 9h30 à 11h20 du 3 novembre au 19 décembre 2014. Cette mise à disposition sera formalisée dans une convention signée par les deux parties.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-66 CLASSES DE NEIGE 2015 : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DEMANDÉE AUX PARENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souligne que, malgré la vente du centre d'accueil de Vars les Claux par le Conseil Général de Loir et Cher, la municipalité souhaite poursuivre l'organisation de classes de neige pour les élèves de deux classes de CM2 et d'une classe de CM1/CM2 des écoles Yves Gautier et Louis Boichot, soit environ 80 enfants pour l'année scolaire 2014/2015.

Elle a, à cet effet, pris contact avec l'association "L'œuvre universitaire du Loiret", titulaire de l'agrément "Jeunesse et Éducation Populaire", et convenu de l'organisation d'un séjour de 10 jours allant du 18 au 27 janvier 2015 au centre "La Combaz" situé à Combloux en Haute-Savoie. Le coût du séjour s'établit à 670€ par élève, transport compris.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions tarifaires fixant le montant de la participation à la charge des parents, figurant au tableau ci-dessous :

	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	4ème tranche	5ème tranche
	Revenu fiscal de 0 à 6000€	Revenu fiscal de 6001 à 9000€	Revenu fiscal de 9001 à 14000€	Revenu fiscal de 14001 à 21000 €	Revenu fiscal > à 21000€ ou non présentation de l'avis d'imposition
Participation Ville	60%	50%	35%	20%	0%
	402€	335€	234,50€	134€	0€
Participation Famille	40%	50%	65%	80%	100%
	268€	335€	435,50€	536€	670€

Une réduction de 15% sur le séjour sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant, soit une participation familiale s'établissant comme suit :

	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	4ème tranche	5ème tranche
	Revenu fiscal de 0 à 6000€	Revenu fiscal de 6001 à 9000€	Revenu fiscal de 9001 à 14000€	Revenu fiscal de 14001 à 21000 €	Revenu fiscal > à 21000€ ou non présentation de l'avis d'imposition
Participation Famille	40%	50%	65%	80%	100%
	227,80€	284,75€	370,18€	455,60€	569,50€

Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, constate que, malgré la fin de l'accueil à Vars les Claux, il n'y a pas une augmentation substantielle du coût du séjour et félicite la municipalité de ce choix. Il rappelle que lorsqu'elle était aux affaires, son équipe n'avait pas milité fortement contre la fermeture de Vars, considérant que le problème ne se posait pas en terme de lieu mais plutôt en terme de capacité d'hébergement.

Madame BAHAIN, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires, indique qu'elle a eu plusieurs propositions et que la municipalité ne souhaitait pas envoyer les enfants dans un lieu qu'on ne connaissait pas trop. Le site de Combloux, géré par "L'œuvre universitaire du Loiret", leur a paru très sérieux. Monsieur le Maire confirme en avoir eu de bons échos et ajoute qu'un Maire-adjoint s'est même rendu sur place.

Madame BAHAIN précise que la gratuité est maintenue pour les enseignants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**N°14-67 CESSION / ACQUISITION DE TERRAINS RUE DU GUÉ – RUE DE L'ABREUVOIR AVEC LA SCI JDNE****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire invite les élus à se reporter au plan annexé à la présente note de synthèse. Il explique qu'il s'agit de régulariser une situation de fait.

En effet, il s'avère que la parcelle AK 637p appartenant à la SCI JDNE, située au droit de la parcelle communale AK44, est utilisée de longue date comme parking public et que, par ailleurs, la parcelle AK636p, appartenant à la commune, est intégrée à la propriété de SCI JDNE qu'elle dessert.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir valider "l'échange" de ces deux parcelles sous la forme et aux conditions suivantes :

Cession par la commune à la SCI JDNE de la parcelle AK636p d'une contenance de 34,80 m² environ.

Acquisition par la commune auprès de la SCI JDNE de la parcelle AK637p d'une contenance de 37,80 m² environ.

Vu l'avis de France Domaine du 18 septembre 2014, les deux parcelles étant de valeur quasi-équivalente (AK636p = 104,40€, AK637p = 113,40€), les parties conviennent d'un commun accord qu'aucune soulte ne saurait être exigée.

Les frais d'arpentage, frais d'actes, ou tout autre frais relatifs à cette opération seront partagés à part égale entre la commune et la SCI JDNE.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**N°14-68 INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE DES RAVALEMENTS DE FAÇADE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article R421-17 du code de l'urbanisme dispense depuis le 1^{er} avril 2014 de toute formalité de déclaration préalable les travaux de ravalement ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant hors secteur protégé.

Il ajoute que, l'article R421-17-1 alinéa e du même code permet toutefois aux communes de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Monsieur le Maire rappelle que, lorsque la réglementation a exclu de déclaration préalable l'édification de clôtures, le conseil municipal a, par délibération du 8 novembre 2007, et tel que cela lui était permis, souhaité maintenir cette obligation.

Dès lors, dans le prolongement de la décision de 2007, dans un souci de cohérence des pratiques et au regard de l'impact visuel des travaux des ravalements, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la nécessité d'une déclaration préalable auprès des services municipaux avant la réalisation de travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune de Salbris.

Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, souligne que les pétitionnaires doivent bien informer la mairie avant d'engager ce type de travaux. Monsieur le Maire répond que c'est bien pour cela qu'il propose de mettre en place une obligation de déclaration. Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, estime que c'est un bon garde-fou.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°14-69 EXONÉRATION DES ABRIS DE JARDIN DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L331-6 du code de l'urbanisme, les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement. Il indique que le taux de celle-ci a été fixé à 2,5% par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2011.

Il remarque que s'agissant des abris jardins, ceux-ci se retrouvent souvent avec une taxe supérieure au prix de leur construction, favorisant le risque qu'ils ne soient pas déclarés.

En conséquence, et tel que l'article L331-9 du code de l'urbanisme le permet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable. Il précise qu'afin d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2015, cette délibération doit être prise avant le 30 novembre 2014.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Général a instauré l'exonération de la part lui revenant en août dernier.

Monsieur DOUADY, conseiller de la Minorité municipale, interroge sur ce que la taxe d'aménagement a rapporté à la commune l'an dernier. Monsieur le Maire répond quasiment rien, puisque personne ne déclare ce type de construction !

Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, redoute que tout le monde construise tout et n'importe quoi. Monsieur le Maire rappelle que la déclaration reste obligatoire, seule la taxation est supprimée

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, demande la taille des abris concernés. Monsieur le Maire indique que leur superficie peut aller jusqu'à 40 m².

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°14-70 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est engagée quant au devenir des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement. En effet, dans son arrêt « Commune d'Olivet », le conseil d'État a précisé que ce type de contrat dont la durée dépasserait la durée maximum de 20 ans introduite par la « loi Barnier », ne pouvait plus être appliqué à compter du 3 février 2015 (20 ans après la publication de la loi), sauf si sa poursuite était fondée sur « des justifications particulières préalablement soumises à l'examen du trésorier-payeur-général », ce qui est le cas en l'espèce.

Afin de poursuivre l'examen de ce dossier, Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la commission de délégation de service public prévue à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) composée du maire et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le conseil municipal convient à l'unanimité d'une liste unique comprenant pour 5 commissaires titulaires ou suppléants, 3 élus de la majorité, 1 du groupe conduit par Monsieur ALBERTINI, et 1 de celui de Madame BRAS.

Sont élus :

Titulaires

Jean-Yves THEMIOT
Max PLANTEVIGNE
Christiane LALLOIS
Pascal SAUVAGET
Patricia BRAS

Suppléants

René POUJADE
Marie-Lise CARATY
Jean-Pierre DALLANÇON
Jean-Pierre ALBERTINI
Stéphane DOUADY

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-71 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRACÉ DE LA LIGNE FERROVIAIRE À GRANDE VITESSE PARIS - ORLÉANS - CLERMONT-FERRAND - LYON (POCL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 26 juin 2013 relative au tracé de la future ligne à grande vitesse (LGV) POCL par laquelle celui-ci s'est prononcé en faveur du renforcement de la ligne ferroviaire existante.

Il ajoute que le Gouvernement va choisir, avant la fin de l'année 2014, le tracé définitif de la future ligne à grande vitesse POCL :

- soit un tracé « ouest » traversant du nord au sud la Sologne,
- soit un tracé « médian », à l'est de la Sologne.

Durant les deux dernières années, Réseau ferré de France (RFF) a mené deux phases consécutives de concertation à laquelle le Pays de Grande Sologne a très activement participé en élaborant et en faisant valoir les arguments solognots, et en défendant à tous les niveaux la position du Pays et des collectivités membres qui avaient délibéré contre le tracé « ouest » :

- participation aux ateliers thématiques ainsi qu'à la contre-expertise « traversée de la Sologne »,

- élaboration de documents dispensables au débat: cahier d'acteurs, cartographie des enjeux, argumentaires...
- information et mobilisation du grand public et des acteurs locaux : courriers, émissions de radio, pétitions...

Après le renouvellement des élus - communaux, communautaires et du Pays -, Monsieur le Maire considère nécessaire de redélibérer sur ce sujet pour affirmer la position de la ville de Salbris d'autant que la deuxième phase de concertation a permis de préciser de nombreux points :

1) sur les principaux enjeux de développement du territoire :

- avec le tracé médian, la desserte de Blois est renforcée au sein du réseau national. En plus d'une liaison facilitée vers Orléans, Paris et l'aéroport Charles de Gaulle, cette agglomération s'inscrit sur un axe TGV Nantes-Lyon-Marseille ; le tracé ouest ne permet pas pour Blois le même accès vers Nantes ou Lyon, Marseille et le sud-est.

Cette optimisation de la desserte de Blois et, plus largement, du Loir-et-Cher, a conduit le Conseil Général à modifier son positionnement et à voter, sur proposition de Patrice Martin-Lalande et d'Agnès Thibault, en novembre 2013, à l'unanimité contre le tracé ouest.

- avec le tracé médian, la desserte du Loiret est assurée en deux points (Orléans et Gien) contre une seule pour le tracé ouest.

- le tracé ouest n'apporte aucun avantage pour la desserte ferroviaire de la Sologne : dans les deux tracés, les villes voisines d'Orléans et de Vierzon sont bien desservies, seule la longueur du raccordement des gares existantes à la LGV varie. Il n'y aura aucune gare nouvelle.

2) sur les impacts écologiques importants :

- la « contre-expertise » Sologne devant examiner la faisabilité d'un rapprochement des tracés LGV et autoroutier A71 a clairement démontré l'impossibilité du jumelage au-delà de 7km sur les 70 km de voie.

- la sécurité des voies à grande vitesse implique un engrillagement des lignes : la ligne TGV et les 2 raccordements à la ligne actuelle au nord de la Ferté Saint-Aubin et au sud de Salbris, sur deux massifs forestiers à cervidés particulièrement importants (GIC du Cosson, forêt domaniale de Vierzon). Ceci accentuant un cloisonnement des espaces naturels solognots, contre lequel les élus tentent de lutter, et créant des « délaissés » difficiles à gérer, la faune sauvage -et plus particulièrement les grands cervidés (espèce référente de la Trame Verte et Bleue Sologne)- sera particulièrement touchée par ces nouveaux cloisonnements. Les quelques « passages à gibiers » créés n'apporteront que très ponctuellement des réponses artificielles sur un territoire naturel déjà lourdement impacté par plusieurs axes nord-sud (RD2020, ligne SNCF, A71).

- avec plus de 700 hectares d'infrastructure, plus de 140 km de grillages et plusieurs dizaines d'hectares de « délaissés », ce projet constitue une atteinte irréversible au patrimoine naturel solognot reconnu notamment au titre de la directive habitats (plus grand site terrestre français Natura 2000) et dont les compensations ne sauraient être à la hauteur des préjudices environnementaux subis (tourbières, zones humides...).

- sans oublier la traversée de la Loire dans le cadre du site classé au patrimoine UNESCO.

3) sur les impacts économiques et humains importants :

- de la traversée de l'agglomération orléanaise au sud de la Sologne, dans le fuseau du tracé ouest, s'inscrivent les centres urbains solognots rassemblant des activités économiques, sociales et touristiques importantes : parc équestre fédéral, sites sensibles (Thalès, détachement de munitions...), zones d'activités et zones fortement urbanisées ...

Différentes contre-expertises ont été sollicitées par les tenants du tracé ouest pour essayer de démontrer la faisabilité de ce tracé :

- la contre-expertise visant à vérifier la possibilité d'un jumelage entre la LGV et l'autoroute A71 a, au contraire, permis de constater une incompatibilité entre ces deux infrastructures : seulement 7 km de jumelage possible sur les 70 km de linéaire, création de délaissés, engrillagement supplémentaire...,
- la contre-expertise menée par l'agglomération d'Orléans visant à emprunter la ligne existante pour sortir de l'agglomération et réduire les impacts urbains démontre, en définitive, la grande fragilité de cette hypothèse : infrastructure actuelle inadaptée, difficulté de régulation des trains, avenir incertain des dessertes TER actuelles et du fret marchandises. Il est impossible de créer une fragilité du réseau national en instaurant un goulot d'étranglement au niveau d'Orléans par l'utilisation de la même voie pour l'essentiel du trafic actuel et plus de 150 TGV quotidiens.

Après avoir constaté les résultats des études, expertises et débats qui ont permis depuis plus de 2 ans de clarifier les enjeux et les conséquences du choix entre les deux tracés de la future LGV POCL, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander solennellement au Gouvernement :

- de ne pas retenir le tracé ouest pour la future ligne LGV POCL qui est porteur du risque environnemental le plus élevé ;
- d'affecter à l'amélioration de la desserte régionale actuelle une partie de l'économie de 1,1 milliard d'euros que le tracé médian permet aux collectivités territoriales et l'État.
- et donc, de choisir le tracé médian qui aura l'impact environnemental le plus faible et qui permet une meilleure desserte de l'agglomération blésoise ainsi qu'une desserte en deux points du département Loiret, à Orléans et Gien, en bordure de la Sologne, en plus de Vierzon.

Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, remercie Monsieur le Maire de son exposé. Il confirme que le conseil municipal avait examiné ce dossier sous la précédente mandature et que la position de son groupe reste la même. Il observe que les aménagements envisagés constituent de grands travaux d'infrastructures qui ne se réaliseront pas avant longtemps. Il rappelle que son équipe s'était plutôt prononcée en faveur du renforcement de la ligne existante, et souligne qu'un projet existe s'agissant de l'utilisation des voies actuelles par des rames de TGV. Monsieur ALBERTINI pense qu'il ne faut pas aller à l'encontre de ce type de projet et qu'il est normal d'améliorer un barreau existant dans un environnement déjà structuré plutôt que d'encourager un autre tracé dans un territoire totalement vierge d'équipement. Selon lui, le tracé ouest serait bénéfique pour le Berry et notamment l'environnement assez rural des environs de Châteauroux. Il estime que cette solution n'est pas à écarter, et pense que le tracé ouest n'entrave aucunement une amélioration de la

desserte de Blois, au contraire. Il déclare que l'autoroute A71 avait aussi en son temps soulevé des questions environnementales, et personne ne remet aujourd'hui en question le bien-fondé de cette infrastructure. Monsieur ALBERTINI pense qu'il ne faut pas regarder un problème à l'aune de notre regard local mais plus largement au niveau d'un projet de développement d'un territoire. Dès lors, il envisage une abstention de son groupe sur la proposition formulée visant à choisir le tracé médian, tout en précisant que la priorité doit aller à l'amélioration de la ligne actuelle.

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, explique que son groupe ne partage pas toujours les points de vue de l'équipe d'Opposition mais qu'en l'espèce elle rejoint l'avis de Monsieur ALBERTINI quant à son souhait de voir la ligne actuelle renforcée, ceci tel qu'ils en avaient débattu ensemble lors du conseil municipal du 26 juin 2013. Elle considère qu'il vaut mieux assurer la pérennité de la ligne existante et que la construction d'un nouveau tracé générerait des coûts considérables qui, mis en perspective avec les gains en temps de transports, lui semblent peu justifiés. Son collègue, Monsieur DOUADY, se demande aussi si les sommes qui seraient engagées en valent vraiment la peine.

Monsieur le Maire déclare que le projet est programmé pour dans vingt ans, et que nul ne sait quel sera l'état des finances de la France d'ici là. S'adressant à Monsieur ALBERTINI, il explique que si la ligne à grande vitesse suit l'autoroute A71 alors elle coupera la zone d'activités de la Ferté Saint Aubin, le parc équestre fédéral de Lamotte-Beuvron, et l'établissement militaire de Salbris. Il ajoute que la question des cervidés est aussi à prendre en compte, et que même si notre territoire ne serait pas perdant d'un point de vue économique avec l'implantation éventuelle d'une gare TGV en campagne, il ne faut pas occulter l'impact environnemental.

Monsieur ALBERTINI comprend les inquiétudes de Monsieur le Maire d'un point de vue local. Toutefois, il indique que la question se pose dans un temps beaucoup plus long et il s'interroge sur ce que sera l'établissement militaire de Salbris d'ici là. Pour lui, observant l'axe de communication Paris – Clermont-Ferrand déjà aménagé, il serait dommage de créer autre chose sur un territoire vierge côté est (tracé médian). Il pense qu'à terme il y a moins de gêne à utiliser le barreau existant que d'en réaliser un autre.

Monsieur DOUADY ajoute que le tracé médian augmenterait certes le nombre de dessertes vers l'ouest, mais que les différentes branches annexes prévues avec ce tracé constitueraient autant de tracés supplémentaires impactant le territoire. Il préfère favoriser la rénovation de la ligne actuelle. Madame BRAS et Monsieur DOUADY choisissent donc de s'abstenir sur le choix d'un nouveau tracé, en précisant qu'il s'agit de soutenir le renforcement de l'existant.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (6 abstentions de Messieurs ALBERTINI, SAUVAGET, DOUADY, Madame BRAS, et Mesdames DURAND et LESOURD par procuration).

<p>N°14-72 CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES EN VUE DE LA SOUSCRIPTION DE MARCHÉS D'ASSURANCES</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Tel que le permet l'article 8 du code des marchés publics (CMP), afin de réaliser des économies d'échelles, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes avec la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR) en vue de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2015, des marchés d'assurances en matière de responsabilité civile générale, dommages aux biens, et protection juridique.

Le groupement de commandes est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le CMP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Considérant la mutualisation des services envisagée à terme avec la CCSR, le conseil municipal est invité à agréer ce groupement de commandes avec la CCSR, dont le coordonnateur serait le maire de Salbris, et à autoriser celui-ci à signer la convention constitutive du groupement.

Monsieur DELBARRE, conseiller municipal de la Majorité, demande si ce type de groupement existe au niveau régional. Madame SCIOU, DGS, évoque un groupement de commandes au niveau départemental pour l'assurance statutaire des agents territoriaux piloté par le centre de gestion.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°14-73 ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CENTRALE D'ACHAT « APPROLYS »</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la centrale d'achat Approllys, groupement d'intérêt public créé par les départements d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret, qui a pour objectif de dégager des économies substantielles sur les achats, tout en veillant à promouvoir l'économie locale et l'achat durable.

Il explique qu'Approllys a pour mission de recenser les besoins de ses adhérents, de passer et d'attribuer les marchés, en soulignant que chacun des membres reste libre de recourir ou non à la centrale d'achat, et est seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la centrale d'achat Approllys, de l'autoriser à signer la convention constitutive référencée CCM 02-09-2014 ainsi que les conditions générales de recours à Approllys, et d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au règlement de la cotisation (50€ en 2014).

Monsieur le Maire souligne qu'Approllys a par exemple réussi à gagner 20% sur un marché de véhicules.

Monsieur ALBERTINI, conseiller municipal d'Opposition, considère que le dispositif proposé va de soit et trouve dommage que seuls trois départements de la Région y participent d'autant plus que la Région Centre met en place ce même système. Tout ceci doit résulter de chamailleries politiques que Monsieur ALBERTINI regrette.

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, constate qu'à force de regroupements, les volumes de commandes sont énormes ce qui rend plus difficile le recours aux fournisseurs locaux. Monsieur le Maire précise que la commune reste libre de recourir à la centrale d'achat. Madame BRAS, rejoint son collègue de la Minorité municipale, en confirmant que la préservation du tissu économique local n'est malheureusement pas un critère d'attribution des marchés publics. Monsieur le Maire observe qu'Approlys a aussi pour mission de promouvoir l'économie locale et l'achat durable : c'est aussi pour cela que le dispositif l'intéresse.

Madame BRAS demande si les marchés publics passés via Approlys seront communiqués au conseil municipal. Monsieur le Maire confirme qu'ils le seront au même titre que les autres marchés de la commune. La DGS, Madame SCIOU, ajoute que cela n'empêchera pas non plus la commune d'engager sa propre consultation.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°14-74 REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE SUITE À RÉTROCESSION</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'une concession référencée sous le n°2875, portant sur l'emplacement P1045 du cimetière de Salbris, a été souscrite pour 30 ans en avril 2005 pour la somme de 197€ répartie pour 1/3, soit 65,67€, au centre communal d'action sociale, et 2/3, soit 131,33€, à la commune.

Une inhumation a eu lieu en 2011, puis la défunte a été transférée au cimetière du Plessis Trévisse. L'emplacement est actuellement vide de tout corps.

Le titulaire de la concession demande aujourd'hui la rétrocession de celle-ci à la commune.

En cas d'acceptation, le titulaire de la concession peut prétendre au remboursement d'une partie du prix versé en fonction de la durée déjà écoulée, défalqué de la somme attribuée au centre communal d'action sociale.

En l'espèce, la somme versée à la commune est de 131,33 € pour 30 ans soit 4,38€ par an.

La concession ayant été acquise en 2005 et expirant en 2035, il reste à l'heure actuelle 21 années à courir soit un remboursement de 91,98€ (4,38€ x 21).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°14-75 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE VIDÉO-PROTECTION</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations du 28 avril 2014, le comité du syndicat intercommunal de vidéo-protection s'est prononcé en faveur :

- de l'intégration des communes de Noyers-sur-Cher, Ouzouer-le-Marché et Oucques,
- du transfert du siège social à la mairie de Chailles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ces modifications statutaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AOÛT 2014
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au sujet du projet de fusion de communauté de communes, Monsieur DOUADY, conseiller de la Minorité municipale, interroge sur le coût de l'étude programmée. Monsieur le Maire explique qu'il ne le connaît pas encore, le cahier des charges venant d'être finalisé, la consultation sera prochainement lancée.

N°14-76 PROPOSITION DE VŒU POUR LE RETOUR À DEUX PERMANENCES DE LA CPAM AU PÔLE SOCIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le pôle social de Salbris, structure communale située 50 boulevard de la République, offre la possibilité à divers organismes de tenir permanence, ceci afin de favoriser l'accès des Salbrisien(ne)s à des services de proximité.

La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) assure à ce titre un point sécurité sociale. Des permanences étaient proposées deux fois par semaine jusqu'au 1^{er} janvier dernier. Depuis cette date, la CPAM a réduit sa présence à une seule permanence le mercredi, et il est à souligner qu'en période de vacances scolaires, en règle générale, une permanence sur deux n'est pas assurée.

Monsieur le Maire explique qu'il a été destinataire d'une pétition des usagers demandant le retour à deux permanences de la CPAM à Salbris. Renseignement pris auprès des agents du pôle social, il s'avère en effet que la tenue d'une seule permanence ne suffit pas à satisfaire les demandes des usagers qui, pour certains, repartent sans avoir pu présenter leur dossier.

Face à ce constat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de formuler un vœu visant au rétablissement de deux permanences par semaine de la CPAM au pôle social.

Monsieur le Maire ajoute que par courrier du 29 septembre 2014 adressé à Monsieur le Préfet de Loir et Cher, il a sollicité l'intégration du pôle social de Salbris dans le schéma départemental des maisons de service public, dispositif générateurs de subventions publiques.

Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, et ancien Maire, explique que lorsque son équipe a créé cet équipement c'était avec l'esprit du maintien de la proximité des services publics pour les Salbrisien(ne)s.

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, déclare être entièrement d'accord avec le vœu proposé.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun élu n'a de question à formuler.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

19 août 2014 - Location studio n°1 à M. PARFAIT

Un bail de location de 1 mois à compter du 1^{er} septembre 2014 est consenti à Jessy PARFAIT, apprenti à la commune de Salbris, pour un logement meublé de 36 m² environ moyennant un loyer de 170€ + 50€ de charges forfaitaires par mois.

21 août 2014 - Location studio n°6 à M. NABON

Un bail de location temporaire allant du 24/08/2014 au 28/08/2014 est consenti à Corentin NABON, pour un logement meublé de 30 m² environ moyennant un loyer de 30€ charges comprises.

25 août 2014 - Fin de location garage n°A à M. et Mme Saïd SOLTANI

M. et Mme SOLTANI n'ayant finalement pas souhaité prolonger la location du garage n°A, situé avenue de Verdun, la décision municipale du 28 juillet 2014 relative à ce dossier est annulée.

26 août 2014 - Location appartement 4 rue des écoles à M. PETIT

Un bail de location à titre précaire et révocable de 1 mois à compter du 1^{er} septembre 2014 est consenti à Jean-Pierre PETIT, pour son fils Florian, en contrat d'apprentissage, pour un logement de type T2 de 50 m² moyennant un loyer de 199€ par mois charges comprises.

12 septembre 2014 - Location garage n°2 à M. COURTIN

La location du garage n°2, situé avenue de Verdun, le long du cimetière communal, est renouvelée pour 1 an à compter du 19 septembre 2014 moyennant un loyer de 90€ par trimestre, payable d'avance.

15 septembre 2014 - Location studio n°7 à M. MORICE

Un bail de location temporaire allant du 15/09/2014 au 19/09/2014 est consenti à M. Nicolas MORICE pour un logement meublé de 22 m² environ moyennant un loyer de 30€ charges comprises.

19 septembre 2014 - Location studio n°7 à M. MORICE

Un bail de location temporaire allant du 20/09/2014 au 30/09/2014 est consenti à M. Nicolas MORICE pour un logement meublé de 22 m² environ moyennant un loyer de 66€ charges comprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h35.

La secrétaire de séance,

Patricia BRAS